



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

Ville de Bruxelles
Département Urbanisme
Section Autorisations
Madame Mosquera
Boulevard Anspach, 6
B - 1000 BRUXELLES

V/Réf. : (corr. : anne.capel@brucity.be) F948/2018

N/Réf. : AA/BDG/BXL22196_633_Fourche_9

Bruxelles, le 18 -02- 2019

Annexe : 1 dossier

Objet : BRUXELLES. Rue de la Fourche, 9

Demande de permis d'urbanisme portant sur la transformation de la devanture commerciale, le rétablissement d'un duplex dès le 2^e étage et le maintien du restaurant (rez-de-chaussée et 1^{er} étage), modification des façades (rez et entresol) ▪ **Avis de la CRMS**

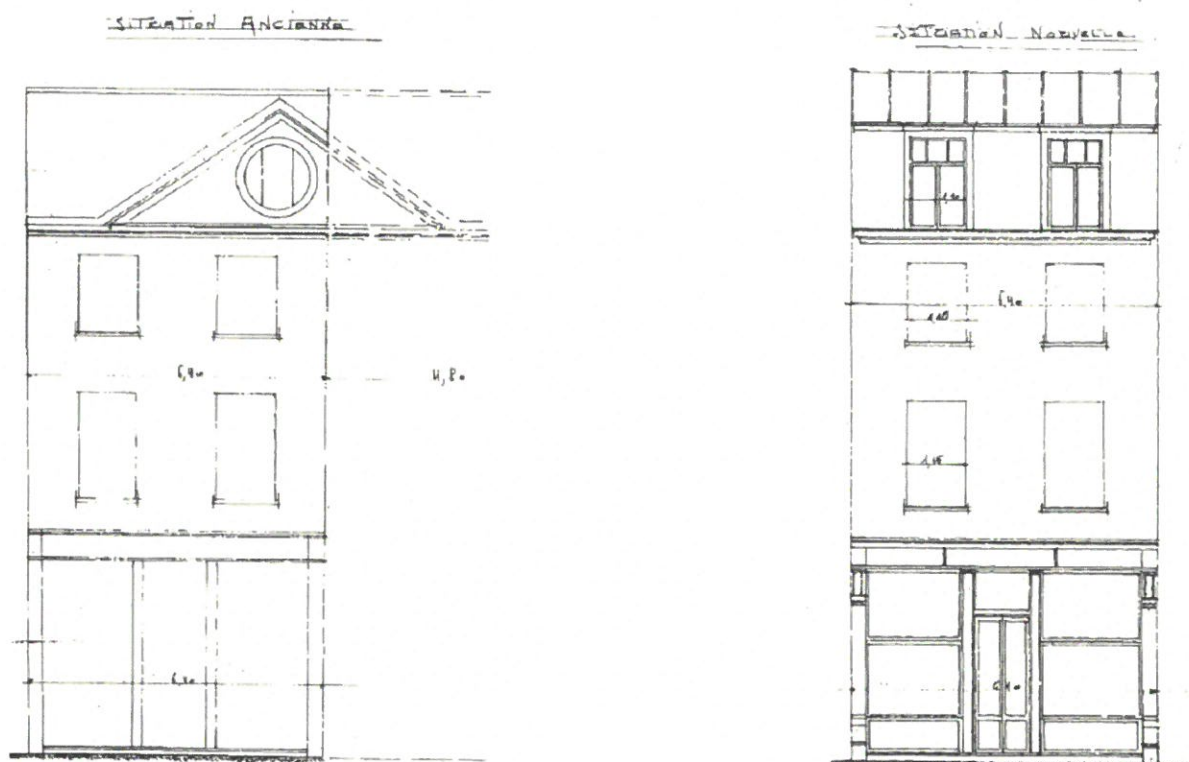
Madame Mosquera,

En réponse à votre courrier du 28/01/2019, reçu le 29/01/2019, nous vous communiquons *les remarques* formulées par notre Assemblée en sa séance du 06/02/2019.

Contexte et demande

Le bien est repris dans la zone tampon Unesco (Grand-Place), ainsi que dans la zone de protection de l'ensemble de maisons traditionnelles accolées à l'église St-Nicolas (AG 20/09/2001).

Il s'agit d'une « large maison de deux travées et quatre niveaux, dont la façade a été conçue à l'origine comme ensemble avec le n°7. Les deux façades étaient initialement surmontées d'un large fronton triangulaire les réunissant. Lors de la démolition du fronton (en 1933), la toiture du n°9 a été reconstruite à la Mansart. Les fenêtres aux étages sont rectangulaires et de hauteur dégressive sur appuis saillants. Les fenêtres sont munies de barres d'appui. La façade, légèrement concave, présente un motif simili-pierre (datant probablement de 1933), similaire au n°7, avec la différence que la façade du n°9 est peinte. Des ancrs en I se situent entre les fenêtres du premier étage. Au-dessus de la simple corniche en bois s'ouvrent deux lucarnes en bâtière dans la toiture mansardée couverte d'ardoises. Le rez-de-chaussée est percé de larges vitrines rectangulaires sur un seuil en pierre bleue. Un soupirail dans le trottoir s'ouvre sur les sous-sols. La partie supérieure du rez-de-chaussée est en ressaut, une petite corniche sépare le rez-de-chaussée des niveaux supérieurs. La devanture actuelle date de 1986. (extr. de l'étude *Évolution du bâti dans l'Ilot Sacré – Ilot 5*, Ville de Bruxelles – Cellule Patrimoine historique, 2004).



Rue de la Fourche, 9. Démolition du fronton surplombant la propriété (n^{os} 7-9) et transformation du grenier en sous-combles à la Mansart. Recimentage de la façade. Situation existante et projetée, 1933 (Archives de la Ville de Bruxelles – Travaux Publics 43689) (©AVB)

La demande actuelle porte sur la transformation de la façade principale au rez-de-chaussée, le maintien de la fonction HORECA aux rez-de-chaussée et 1^{er} étage, la rénovation du logement (duplex au 2^e étage et combles), la régularisation et suppression de certains conduits d'évacuation donnant sur la terrasse située à l'arrière (1^{er} étage)

Concernant la transformation de la façade :

- ✓ le rez-de-chaussée est redessiné avec la pose d'un soubassement en pierre bleue (s'alignant à celui de la maison voisine n^o7), une porte d'accès (bois) au duplex est percée à droite et la devanture est réorganisée en deux grandes baies (l'une avec porte) entièrement vitrées sous allèges;
- ✓ la façade est recouverte d'un crépi de couleur coquille d'œuf;
- ✓ tous les châssis, y compris les baies du rez-de-chaussée, sont en bois (teinté chêne);

La rénovation du logement 2 chambres (duplex au 2^e étage et combles), comprend la suppression de la cuisine Horeca du 2^e étage, côté rue;

Le conduit d'évacuation présent sur la terrasse serait supprimé et le conduit d'évacuation de la hotte du rez-de-chaussée et de la cuisine du 1^{er} étage serait régularisé.



Rue de la Fourche, n^{os} 11, 9, 7



Rue de la Fourche, n° 9 (©CRMS), 2019

Avis

Si la revalorisation du bien par la rénovation du logement et la séparation de son accès, ainsi que la remise en état de la partie Horeca, est une excellente chose, la CRMS émet toutefois les remarques suivantes concernant le dessin projeté des façades. En effet, la CRMS insiste sur l'importance patrimoniale de la zone dans laquelle se situe le bien susmentionné et sur l'attention à porter aux projets architecturaux dans ce périmètre.

La CRMS souscrit au principe de soubassement en pierre bleue, aux nouvelles menuiseries en bois (elle émet toutefois des doutes sur l'option « teinte chêne ») mais demande de revoir le dessin de la devanture elle-même afin de mieux correspondre à la composition de la façade et aux prescriptions demandées dans la zone Unesco (*Règlement communal d'Urbanisme Zoné – RCUZ – Grand-Place, patrimoine Unesco, 2009* ainsi que ses *Annexes*). À ce propos, la CRMS s'interroge sur l'existence ou, le cas échéant, l'efficacité des mesures d'accompagnement pour que ce type de projet cadre avec le *Plan de Gestion du site de la Grand-Place 2016-2021* et/ou avec l'étude de grande ampleur réalisée par la Cellule Patrimoine de la Ville de Bruxelles sur l'*Évolution du bâti dans l'Îlot Sacré*. Cette étude reprend, pour chaque îlot de ce périmètre, l'analyse de l'évolution du parcellaire et des maisons sur base des archives et de visites, ce qui constitue une importante source d'informations et pourrait aider à dessiner un projet de plus grande qualité considérant l'importance du contexte patrimonial environnant.

Veillez agréer, Madame Mosquera, l'expression de nos sentiments distingués.

A. AUTENNE
Secrétaire

C. FRISQUE
Président